



## FIGHE 04 ÉDUCATEUR MOTO BÉNÉVOLE

**Prérogatives** : Les brevets fédéraux sont délivrés par la Fédération Française de Motocyclisme. Les formations sont mises en œuvre par des structures habilitées par la FFM avec des formateurs habilités par la Direction Technique Nationale. Ils permettent d'encadrer la pratique du motocyclisme dans la limite des prérogatives définies ci-dessous.

**Les titulaires de ces brevets ne peuvent pas être rémunérés.**



<b>Brevet Fédéral animateur (BFA)</b>		
<b>Conditions d'exercice</b>	<b>Limites des conditions d'exercices</b>	<b>Volume horaire de formation</b>
Initiation et sécurité des machines. Validation du niveau guidon de bronze avec habilitation régionale.	Les machines concernées sont celles ayant une puissance inférieure ou égale à 10 CV ou électriques limités à 60 volts (classe A risques électrique).	35h de formation + 20h00 de stage situation

Pour accéder au Brevet Fédéral Moniteur, il faut être titulaire du BFA.

<b>Brevet Fédéral Moniteur (BFM)</b>		
<b>Conditions d'exercice</b>	<b>Limites des conditions d'exercices</b>	<b>Volume horaire de formation</b>
Autonomie et acquisitions technique. Validation de tous les niveaux de guidon et du CASM avec habilitation régionale.	Les machines concernées sont celles ayant une puissance inférieure à 34 CV ou électriques inférieures ou égales au L3E ou équivalentes.	70h00 de formation + 20h00 de stage en situation

**Obligations** : Les titulaires d'un BFA ou d'un BFM doivent être licenciés. Ils bénéficient de la couverture assurantielle incluse dans l'affiliation souscrite par l'association à la FFM et est, en ce sens, assurée à travers le contrat de groupe.

Ainsi, un éducateur bénévole d'un Moto-Club serait assuré dans le cadre de son activité, sous réserve de disposer des brevets identifiés ci-dessus et de respecter les prérogatives attachées à la qualification obtenue.

### Qui peut organiser une session de formation ?

#### **Pour le BFA**

- Toutes structures affiliées peuvent organiser une formation BFA sous réserve que la formation soit habilitée par la Direction Technique Nationale.
- Les organismes de formation professionnelle habilités par la Fédération (voir fiche 09).

#### **Pour le BFM**

- Seuls les OF habilités par la Fédération peuvent organiser la formation BFM (voir fiche 09).

### Qui peut former ?

Seuls les formateurs titulaires d'un Diplôme d'Etat et habilités par la Direction Technique Nationale de la FFM.

